

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 14 août 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 6 mai 2017 portant nomination de M. Jack Arthaud en qualité de directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne à compter du 5 juin 2017,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jack Arthaud, directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 117 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 23 400 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 août 2017.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN